

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : **Révision des tarifs du Conservatoire Municipal de Musique**

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la décision n° 150/2021 du 1^{er} juillet 2021 relative à la création d'une régie d'avances et de recettes du Conservatoire Municipal de Musique ;

Vu la décision n° 258/2024 relative à la révision des tarifs du Conservatoire Municipal de Musique ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser à nouveau les tarifs du Conservatoire Municipal de Musique ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - La tarification du Conservatoire Municipal de Musique est fixée comme suit :

➤ Pour les élèves domiciliés à **ROMORANTIN-LANTHENAY**

- 1^{er} élève :
 - tarif annuel des cours de Formation Musicale 96 euros
 - tarif annuel des cours d'instrument 96 euros
- 2^{ème} élève de la même famille :
 - tarif annuel des cours de Formation Musicale 87 euros
 - tarif annuel des cours d'instrument 87 euros
- 3^{ème} élève de la même famille (et suivants) :
 - tarif annuel des cours de Formation Musicale 75 euros
 - tarif annuel des cours d'instrument 75 euros

➤ Pour les élèves domiciliés hors commune

- tarif annuel des cours de Formation Musicale 135 euros
- tarif annuel des cours d'instrument 135 euros

➤ Pour les élèves domiciliés à **ROMORANTIN-LANTHENAY** et hors commune

- tarif annuel des cours d'ensemble instrumental	96 euros
- tarif annuel des cours de chorale adulte	96 euros
- tarif annuel de redevance photocopie	5 euros

Tarif annuel de location d'instrument

- les 2 premières années	70 euros/an
- la 3 ^{ème} année	90 euros
- à partir de la quatrième année	120 euros

- Cautiion de prêt d'instrument 50 euros
remboursable uniquement sur présentation d'une facture d'entretien de l'instrument par un professionnel datant de moins de 2 mois

Toute année entamée est due, les seuls motifs de remboursement ou d'arrêt des prélèvements sont pour raisons médicales avérées ou changement de domicile (à plus de 20 kilomètres du Conservatoire), ou tout autre élément mentionné dans le règlement intérieur du Conservatoire en vigueur lors des faits.

ARTICLE 2 - Proratisation en cas de contractualisation en cours d'année :

Dans le cas exceptionnel d'une prise d'activité en cours d'année postérieure au mois d'octobre, le tarif annuel sera proratisé au mois, dont celui de commencement.

Le montant de la cotisation est calculé au prorata de la cotisation annuelle, soit :

- 9€60/mois pour les élèves qui habitent Romorantin-Lanthenay
- 13€50 pour ceux qui sont hors commune

ARTICLE 3 - Essais gratuits

Les élèves peuvent avoir droit, à leur demande, à 2 semaines d'essai de cours gratuits.

ARTICLE 4 - Modalités d'encaissement

Ces différents montants seront à régler au choix de l'utilisateur :

- En une seule fois en octobre, pour l'année scolaire en cours, en numéraire, chèque, passeport "temps libre" ou chèque vacances,
- En prélèvement automatique étalé en échéances mensuelles, après déduction faites des aides (passeport "temps libre" ou chèque vacances)
- Le passeport "temps libre" ou les chèques vacances seront encaissés en une seule fois en octobre.

- La collectivité se réserve le droit, au cas par cas, pour tout usager, de mettre fin au prélèvement automatique et de limiter l'encaissement par un règlement unique du solde sur conseil du trésorier principal.
- Concernant le passeport "temps libre" ou les chèques vacances, aucun retour de monnaie, ni remboursement ne sera effectué concernant ces modes de paiement.

ARTICLE 5 - Cette décision abroge la décision n° 258/2024.

ARTICLE 6 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 29 Janvier 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 03 FEV 2025

Publié ou notifié le 03 FEV 2025

Mis en ligne sur le site internet le 03 FEV 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX